



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU VAR

SOUS-PREFECTURE DE DRAGUIGNAN  
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE

**ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 9 décembre 2014**  
portant création et fixant la composition de la commission de  
suivi de site de l'établissement STOGAZ implanté sur la commune de La Motte

**LE PREFET DU VAR**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du mérite,**

**Vu** la directive (CEE) n°2003-4 du 28 janvier 2003 du parlement européen et du conseil concernant l'accès au public à l'information en matière d'environnement,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8-1 à R.125-8-5,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du travail,

**Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et, notamment son article 6,

**Vu** les consultations effectuées en vue de la composition de la commission de suivi du site,

**Sur proposition** de M. le sous-préfet de Draguignan,

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Il est institué, conformément aux dispositions des articles L.125-2-1 et R.125-5 du code de l'environnement, une commission de suivi de site du centre de stockage et d'approvisionnement en gaz de pétrole liquéfié exploité par la société STOGAZ implanté sur la commune de La Motte.

**ARTICLE 2 :** Cette commission est composée de :

### **1- Représentants des administrations de l'Etat :**

- le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan ou son représentant, président,
- le chef de l'unité territoriale du Var de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA ou son représentant,
- le délégué territorial du Var de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Var ou son représentant,
- le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Var ou son représentant,

### **2- Représentants des collectivités territoriales :**

#### **LA MOTTE :**

- Mme Valérie MARCY, titulaire,
- M. Philippe ROUX, suppléant,

#### **LE MUY :**

- M. Bernard CHARDES, titulaire,
- M. Calogero PIDACCI, suppléant,

#### **TRANS-EN-PROVENCE**

- M. Jacques GODANO , titulaire,
- Mme Martine DELAHAYE-CHICOT, suppléante

#### **LES ARCS**

- M. Christophe FAURE, titulaire,
- M. Marcel FLORENT, suppléant,

### **3- Représentants de l'exploitant :**

- M. Philippe LETENDU, directeur général de STOGAZ,
- M. Stéphane NAGEOTTE, responsable sécurité

#### **4- Représentants des riverains ou des associations de protection d l'environnement :**

- M. Jean-Paul FORET, association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE)
- M. Daniel BASTIDE, fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA)

#### **5- Représentants des salariés :**

- M. Bernard TILLIER, chef de dépôt du site de STOGAZ.

**ARTICLE 3 :** Les membres de la commission sont nommés pour cinq ans.

**ARTICLE 4 :** Lors de la première réunion de la commission suivant la notification du présent arrêté, les membres de la commission constituent un bureau qui sera composé du président et d'un membre par collège et adopteront les règles de fonctionnement de la commission et de prise en compte des votes de telle manière que chacun des cinq collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera adressé à chacun des membres de la commission de suivi de site. Il sera affiché pendant une période de deux mois en mairie de La Motte, Le Muy, Trans-en-Provence et Les Arcs.

**ARTICLE 6 :** La présente commission se substitue à la commission locale d'information et de concertation pour l'établissement STOGAZ créée par arrêté préfectoral du 25 février 2010.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** M.le secrétaire général de la préfecture du Var, M. le sous-préfet de Draguignan et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.



**Pierre SOUBELET**